



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique conjointe est ouverte **du 28 février 2022 au 16 mars 2022 inclus** (17 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet de constitution d'une réserve foncière à vocation économique, présenté par la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) sur le territoire des communes d'Ussac et Donzenac regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
- l'enquête parcellaire permettant la délimitation des terrains situés dans l'emprise du projet, dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation.

Monsieur Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, du 28 février 2022 au 16 mars 2022 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- en mairie d'Ussac, siège de l'enquête, située place de la mairie
du lundi au vendredi de : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- en mairie de Donzenac située 1 place de la liberté
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture - 1 rue Souham à Tulle aux heures d'ouverture au public et sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- > consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairies d'Ussac et de Donzenac ;
- > adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à la mairie d'Ussac, siège de l'enquête (adresse postale : place de la mairie 19270 Ussac),
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique conjointe - réserve foncière Ussac, Donzenac).

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique avant 8 heures et le dernier jour d'enquête après 17 heures 30 ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- | | |
|--|--|
| > En mairie d'Ussac : | > En mairie de Donzenac : |
| - lundi 28 février 2022 de 14h00 à 17h30 | - lundi 28 février 2022 de 09h00 à 12h00 |
| - jeudi 10 mars 2022 de 09h00 à 12h00 | - jeudi 10 mars 2022 de 14h00 à 17h30 |
| - mercredi 16 mars 2022 de 14h00 à 17h30 | - mercredi 16 mars 2022 de 09h00 à 12h00 |

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies d'Ussac et de Donzenac, à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

A l'issue de l'instruction, la préfète de la Corrèze sera amenée à statuer, par arrêté préfectoral, sur la déclaration d'utilité publique et sur la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

L'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Tulle le

31 JAN. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Mathieu DOLIGEZ